

Commune de NIVILLAC :
Recueil des Actes Administratifs (RAA)
Conseil municipal du lundi 17 mai 2021

FINANCES

2021D33 : Plan de relance – Soutien aux cantines scolaires

2021D34 : Vote des subventions communales 2021

2021D35 : Fixation des tarifs de restauration scolaire (Ecole primaire privée Saint Louis, Ecole Primaire publique Les Petits Murins) et accueil de loisirs pour l'année scolaire 2021-2022

2021D36 : Budget supérette - Admission en non-valeur

2021D37 : Morbihan Energies – Convention de financement et de réalisation de l'enfouissement des réseaux de la rue de la piscine

MARCHES PUBLICS

2021D38 : Entretien ménager des locaux scolaires du nouveau groupe scolaire – Attribution du marché

2021D39 : ARC SUD BRETAGNE – Création d'un groupement de commandes pour le marché relatif à la réalisation de travaux d'entretien des fossés

AFFAIRES SCOLAIRES

2021D40 : Dénomination du futur groupe scolaire

URBANISME / ENVIRONNEMENT

2021D41 : Modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme – Approbation

2021D42 : Mode de gestion du futur lotissement – Régie ou aménageur

2021D43 : Vente de la parcelle cadastrée XA n° 463 au lieu-dit La Boissière

2021D44 : Vente des parcelles cadastrées AT n° 284 et 285 au lieu-dit Le Clos St James

2021D45 : Délibération soumettant les clôtures en bordure de voirie à la procédure de déclaration préalable

INTERCOMMUNALITE

2021D46 : ARC SUD BRETAGNE – Transfert de la compétence d'organisation de la mobilité

Publié le 27 mai 2021

Le Maire,
Alain GUIHARD :





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-et-un,
Le dix-sept mai,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures au Centre Culturel du Forum
Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, maire
Date de convocation du conseil municipal : mardi 11 mai 2021

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 20 - Votants : 25

PRESENTS : Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BERNARD Alexandra – M. BLINO Jérôme – Mme BRÛLÉ Karine – M. BUSSLER-MUELA Patrick – M. CHATAL Jean-Paul – Mme COIDIC Christine – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – Mme DESMOTS Isabelle – M. FREOUR Jean-Claude – Mme GRUEL Nathalie – M. GUIHARD Alain – Mme HERVOCHE Josiane – M. LORJOUX Laurent – M. PÉDRON André – M. RENARD Patrice – M. SEIGNARD Jérôme – M. SEIGNARD André

ABSENTS : Mme BLOUET Catherine

ABSENTS EXCUSÉS : M. GOMBAUD Jean-Paul – Mme PETIT-IMBERT Carole – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. ROZÉ Eric – Mme TIMMERMAN Nathalie – Mme TRIBOUT Karine

POUVOIRS : M. GOMBAUD Jean-Paul à M. FREOUR Jean-Claude – Mme PETIT-IMBERT Carole à M. BUSSLER-MUELA Patrick – Mme PHILIPPE Jocelyne à Mme GRUEL Nathalie – M. ROZÉ Eric à M. SEIGNARD André – Mme TIMMERMAN Nathalie à Mme BERNARD Alexandra

Secrétaire de séance : Mme BAHOLET Stéphanie (à l'unanimité)

Délibération n°2021D33 : Plan de relance – Soutien aux cantines scolaires

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le plan de relance présenté par le gouvernement le 3 septembre 2020 comporte un volet d'un milliard d'euros en faveur de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt. Ce volet s'articule autour de trois priorités :

- Reconquérir notre souveraineté alimentaire.
- Accélérer la transition agroécologique au service d'une alimentation saine, durable et locale pour tous les français.
- Accompagner l'agriculture et la forêt françaises dans l'adaptation au changement climatique.

L'axe transition agroécologique comporte un soutien à hauteur de certaines cantines scolaires à hauteur de 50 000 000 d'euros. Ce soutien vise à aider des petites communes à investir pour la mise en place d'une alimentation saine, durable et accessible à tous.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dépenses HT	
Investissements	7 187.97
Total	7 187.97 €

Recettes	
Financement de l'Etat (100 %)	7 187.97
Total	7 187.97 €

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à s'inscrire à cet appel à projet et à solliciter les financements prévus.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à s'inscrire à cet appel à projet
- Inscrit cette dépense au budget communal
- Donne pleins pouvoirs au Maire pour signer les documents qui se rapporteront à ce dossier

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GUIHARD



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-et-un,
Le dix-sept mai,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures au Centre Culturel du Forum
Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, maire
Date de convocation du conseil municipal : mardi 11 mai 2021

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 20 - Votants : 24

PRESENTS : Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BERNARD Alexandra – M. BLINO Jérôme – Mme BRÛLÉ Karine – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. CHATAL Jean-Paul – Mme COIDIC Christine – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – Mme DESMOTS Isabelle – M. FREOUR Jean-Claude – Mme GRUEL Nathalie – M. GUIHARD Alain – Mme HERVOCHE Josiane – M. LORJOUX Laurent – M. PÉDRON André – M. RENARD Patrice – M. SEIGNARD Jérôme – M. SEIGNARD André

ABSENTS : Mme BLOUET Catherine

ABSENTS EXCUSÉS : M. GOMBAUD Jean-Paul – Mme PETIT-IMBERT Carole – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. ROZÉ Eric – Mme TIMMERMAN Nathalie – Mme TRIBOUT Karine

POUVOIRS : M. GOMBAUD Jean-Paul à M. FREOUR Jean-Claude – Mme PETIT-IMBERT Carole à M. BUESSLER-MUELA Patrick – Mme PHILIPPE Jocelyne à Mme GRUEL Nathalie – M. ROZÉ Eric à M. SEIGNARD André – Mme TIMMERMAN Nathalie à Mme BERNARD Alexandra

Secrétaire de séance : Mme BAHOLET Stéphanie (à l'unanimité)

Délibération n°2021D34 : Vote des subventions communales 2021

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle consacrée aux subventions au budget primitif 2021 s'élève à **24 070.50 €**, hors subvention au CCAS de NIVILLAC (Centre Communal d'Action Sociale).

Concernant le CCAS, le bureau municipal propose de fixer la participation communale à 20 000 € pour l'année 2021.

Par ailleurs, l'enveloppe budgétaire tient compte de la convention de participation quadriennale à l'Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) sur la base de 1,50 € par habitant (population municipale), votée par délibération n° 2021D6 en date du 1^{er} février 2021, ce qui représente un montant total en 2021 de 6 967.50 € (1,50 € x 4 645 habitants).

Il reste donc à répartir une enveloppe maximale de 17 103 € (24 070.50 € - 6 967.50 €).

A partir de ces éléments et au vu des propositions faites par la commission municipale « subventions » en date du 27 avril 2021, l'assemblée est invitée à se prononcer sur la répartition des subventions aux associations ainsi que sur la participation communale au CCAS.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

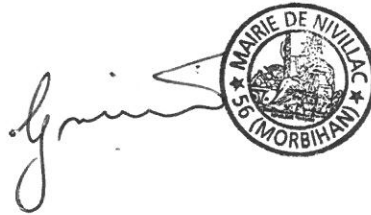
Madame Nathalie GRUEL, conseillère intéressée, Présidente du « Basket Club de la Vilaine », n'a pas pris part au vote conformément à l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** la participation communale de **20 000 € au CCAS** pour l'année 2021
- **Approuve** la participation communale de **6 967.50 € à l'ADMR** pour l'année 2021
- **Approuve** le versement des subventions communales 2021, dont l'enveloppe maximum s'élève à **17 103 €**, conformément au tableau joint en annexe.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Alain GUIHARD**



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE NIVILLAC

Demandes de subventions associations de Nivillac

Enveloppe totale 2021 17 103 : hors CCAS et ADMR

Commission le mardi 27 avril 2021

Envoyé en préfecture le 31/05/2021
 Reçu en préfecture le 31/05/2021
 Affiché le 31/05/2021
 ID : 056-215601477-20210517-2021D34-DE

	Année 2020						Année 2021					
	Nom de l'association et siège social de l'association	Nombre d'adhésions commune	Finances d'adhésions commune	Budget 2020 réalisé	Solde de l'association 2020	Situation financière de l'association 2020	Accord 2020	Budget prévisionnel 2021	Montant demandé	Proposition 2021 de la commission subvention	Avantage en nature	Décision du Conseil municipal
ASSOCIATIONS A VOCATION CULTURELLE												
1	Cinema La Couronne- Nivillac	12	26	150 406,00 €	7 536,00 €		1 600,00 €	40 200,00 €	2 500,00 €	1 600,00 €		1 600,00 €
				<i>Subvention à titre exceptionnel (soutien)</i>								
2	Nivillac, Histoire Généalogie et Patrimoine							1 400,00 €	500,00 €	450,00 €		450,00 €
3	Photo Club Vilaine Maritime	5	26	2 092,00 €	225,36 €	717,18 €		2 835,00 €	500,00 €			500,00 €
ASSOCIATIONS SPORTIVES												
4	Basket Club de la Vilaine- Nivillac	102	21	34 777,00 €	4 855,00 €	20 531,00 €	1 500,00 €	11 034,00 €	2 500,00 €	1 500,00 €		1 500,00 €
5	Association Danse Nivillacoises	113	67	24 291,26 €	2 508,42 €	15 138,43 €	2 000,00 €	20 713,16 €	3 000,00 €	2 000,00 €		2 000,00 €
6	Football Club Basse Vilaine- Nivillac	200	32	76 369,00 €	8 833,00 €	non donnée	5 500,00 €	pas de budget au vu de la situation sanitaire	6 000,00 €	5 500,00 €	sous réserve de présentation du bilan et du budget annuel	5 500,00 €
7	Anga Gym enfant -Nivillac	45	37	6 951,00 €	565,31 €	4 795,66 €	1 000,00 €	8 820,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €		1 000,00 €
8	Speed Bikes- Nivillac	45	19	6 747,72 €	201,51 €	9 325,86 €	700,00 €	- €	1 200,00 €	600,00 €		600,00 €
				<i>Subvention à titre exceptionnel (soutien à la neurofibromatose)</i>								
9	Equilibre Sérénité Yoga	13	13							300,00 €		300,00 €
				Associations créées en octobre 2020								
10	Equifano	28	63	1 521,00 €	456,70 €	1 193,88 €	- €	2 500,00 €	300,00 €			150,00 €
11	Tennis Club- Nivillac	26	10	4 772,00 €	2 228,23 €	6 046,88 €	800,00 €	4 853,00 €	1 000,00 €	800,00 €		800,00 €

Le Maire,
Alain Guichard



ASSOCIATIONS A VOCATION MEDICALE

	Nom de l'association et siège social de l'association	Nombre d'adhérents commune	Nombre d'adhérents hors commune	Budget 2020 réalisé	Solde de l'association 2020	Situation financière de l'association 2020	Accord 2020	Budgets prévisionnel 2021	Montant demandé	Proposition 2021 de la commission subvention	Avantage en nature	Décision du Conseil municipal
12	Fédération Nationale des accidentés de la Vie-Nivillac			6 813,56 €	187,51 €		100,00 €	8 928,00 €	100,00 €	100,00 €		100,00 €
13	Amicale des donneurs de sang- Nivillac			1 326,97 €	3 435,25 €		100,00 €	4 485,00 €	100,00 €	100,00 €		100,00 €

ASSOCIATIONS A VOCATION SOCIALE - ENFANCE (AUCUNE)**ASSOCIATIONS DIVERSES**

	Nom de l'association et siège social de l'association	Nombre d'adhérents commune	Nombre d'adhérents hors commune	Budget 2020 réalisé	Solde de l'association 2020	Situation financière de l'association 2020	Accord 2020	Budgets prévisionnel 2021	Montant demandé	Proposition 2021 de la commission subvention	Avantage en nature	Décision du Conseil municipal
14	ACCA(Association de Chasse)Nivillac	70	15	19 232,98 €		29 595,11 €	300,00 €	20 365,00 €	500,00 €	300,00 €		300,00 €
15	Embarquons avec Dydé	32	13	480,53 €	8 523,88 €	15 128,49 €		9 745,00 €	2 000,00 €			
16	Souvenir francals comité La Roche Bernard Nivillac	39		1 728,45 €	525,04 €	5 859,01 €	100,00 €	1 360,00 €		100,00 €		100,00 €
17	A.P.E.L Saint Joseph College			17 334,78 €	729,88 €	15 044,14 €		18 875,00 €	200,00 €			
TOTAL										14 950,00		15 000,00 €

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A ETUDIER (AUCUNE)

Remerciements sans demandes de subventions: SNRV et Coup de de pouce aux devoirs

Envoyé en préfecture le 31/05/2021

Reçu en préfecture le 31/05/2021

Affiché le 31/05/2021

ID : 056-215601477-20210517-2021D34-DE

COMMUNE DE NIVILLAC

Demande subventions associations autres communes

Enveloppe totale 2021 : 17 103 € Hors CCAS et ADMR

Commission le mardi 27 avril 2021

		Année 2020				Année 2021					
Nom de l'association et Siège social de l'association	Nombre d'adhésifs commune	Nombre d'adhésifs hors commune	Budget 2020 réalisé	Solde de l'association 2020	Situation financière de l'association 2020	Accord 2020	Budget prévisionnel 2021	Montant demandé	Proposition 2021 de la commission subvention	Avantage en nature	Décision du Conseil municipal
ASSOCIATIONS A VOCATION CULTURELLE											
1	COEFF 109 PENESTIN	7	27	1255	1666		4 464,00 €	400,00 €			Demande arrivée hors délai le 16/02
ASSOCIATIONS SPORTIVES											
2	Club Rochelle de Gymnastique	30	71	18 740,84 €	7 773,97 €		10610,00	150,00 €			
ASSOCIATIONS A VOCATION MEDICALE											
3	Associations Françaises des Sclérosés en plaque										
4	La Ligue contre le Cancer										
5	Ecole Familiale Information Toxcomanie										
6	Association Régionale des Léopoldiens et multiples de la rue de Bretagne										
ASSOCIATIONS A VOCATION SOCIALE - ENFANCE											
7	Restaurant du cœur Vignais			187 970,00 €	79 845,00 €		433 343,00	300,00 €			Transmis Béatrice DENIGOT le 15/02
8	Banque alimentaire Vannes			271 300,00 €				1 000,00 €			Transmis Béatrice DENIGOT le 16/02
9	Banque alimentaire 44										Transmis Béatrice DENIGOT le 15/02
10	Secours catholique			579 008,00 €	47 733,00 €		599 435,00 €				Transmis Béatrice DENIGOT le 15/02
ASSOCIATIONS DIVERSES											
11	Société Protectrice des Animaux										
12	Alcool Assistance La Roche Bernard			4 512,09 €		100,00 €	4 730,00 €	150,00 €	100,00		100,00 €
13	Prévention routière Vannes			2019 44399 €			47500,00				
14	Enfance et Familles d'adoption			3 680,96 €	261,07 €						
15	Echange et partage d'au			10 954,00 €	1 741,00 €		45 890,00 €	300,00 €			

Envoyé en préfecture le 31/05/2021
 Reçu en préfecture le 31/05/2021
 Affiché le 31/05/2021
 ID : 056-215601477-20210517-2021D34-DE

Envoyé en préfecture le 31/05/2021
 Reçu en préfecture le 31/05/2021
 Affiché le 31/05/2021
 ID : 056-215601477-20210517-2021D34-DE

16	L'outil en main Férel	10	64	64 368,64 €	13 454,85 €	11 515,85 €	200,00 €	18 950,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
17	Escapades à tout âge Muzillac 8 résidents de Muzillac							7 000,00 €			200,00 €
18	Sauveteurs en Mer Damgan			76 744,00 €	13 282,00 €	100,00 €	100,00 €	84 263,00 €	300,00 €	100,00 €	100,00 €
19	Ries - agri Quistennec (sémagri) Union Départementale des Sapeurs Pompiers du Morbihan			17 638,00 €	470,00 €	100,00 €	100,00 €	18 208,00 €		100,00 €	100,00 €
20											
21	Eau et Bivrières de Bretagne			1 050 481,00 €	14 500,00 €			1 104 641,00 €			
22	Sapeurs pompiers humanitaires du GSCF								0,05 €/hab		
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A ETUDIER											
22	La Brochet de Base Vaine - Thénillac									240,00 €	240,00 €
23	Médailles de la jeunesse									740,00 €	740,00 €
TOTAL										3 240,00 €	740,00 €

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-et-un,

Le dix-sept mai,

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures au Centre Culturel du Forum

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, maire

Date de convocation du conseil municipal : mardi 11 mai 2021

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 20 - Votants : 25

PRESENTS : Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BERNARD Alexandra – M. BLINO Jérôme – Mme BRÛLÉ Karine – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. CHATAL Jean-Paul – Mme COIDIC Christine – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – Mme DESMOTS Isabelle – M. FREOUR Jean-Claude – Mme GRUEL Nathalie – M. GUIHARD Alain – Mme HERVOCHE Josiane – M. LORJOUX Laurent – M. PÉDRON André – M. RENARD Patrice – M. SEIGNARD Jérôme – M. SEIGNARD André

ABSENTS : Mme BLOUET Catherine

ABSENTS EXCUSÉS : M. GOMBAUD Jean-Paul – Mme PETIT-IMBERT Carole – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. ROZÉ Eric – Mme TIMMERMAN Nathalie – Mme TRIBOUT Karine

POUVOIRS : M. GOMBAUD Jean-Paul à M. FREOUR Jean-Claude – Mme PETIT-IMBERT Carole à M. BUESSLER-MUELA Patrick – Mme PHILIPPE Jocelyne à Mme GRUEL Nathalie – M. ROZÉ Eric à M. SEIGNARD André – Mme TIMMERMAN Nathalie à Mme BERNARD Alexandra

Secrétaire de séance : Mme BAHOLET Stéphanie (à l'unanimité)

Délibération N°2021D35 : Fixation des tarifs de restauration scolaire (Ecole primaire privée Saint Louis, Ecole Primaire publique Les Petits Murins) et accueil de loisirs pour l'année sc

Par délibération n°2020D26 en date du 22 juin 2020, le conseil municipal a fixé les tarifs suivants de restauration scolaire et d'accueil de loisirs pour l'année 2020-2021 :

	Commune de Nivillac et Communes conventionnées	Communes non conventionnées
Repas enfant	3,60 €	7,47 €
Repas adulte et enseignant	7,47 €	7,47 €

Le bilan financier de la restauration scolaire pour l'exercice 2020 laisse apparaître un reste à charge pour la commune de **197 600.71 € pour 32 215 repas distribués soit 6.13 € par repas.**

Compte tenu des participations des autres communes au financement du service (12 000 €), le reste à charge s'élève à **185 600.71 €.**

Le coût de revient d'un repas pour la commune est de **9.88 €.**

Pour rappel, des conventions, ont été proposées aux communes extérieures (dans le cadre de la restauration scolaire) pour les faire participer au reste à charge au prorata du nombre de repas servis aux élèves résidant sur leur territoire.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Ces communes participent comme suit :

- **HERBIGNAC** ne pose pas de condition et accepte de participer pour la totalité
- **FEREL** plafonne sa participation au prix de revient du repas pour sa commune
- **LA ROCHE-BERNARD** limite sa participation à 2 € par repas
- Les Communes de **SAINT-DOLAY** et de **MARZAN** participent intégralement mais uniquement pour les enfants fréquentant la classe ULIS.
- **PENESTIN** ne pose pas de condition et accepte de participer pour la totalité
- **ALLAIRE** ne pose pas de condition et accepte de participer pour la totalité

Compte tenu de ces éléments et de la situation particulière liée à la crise sanitaire, l'assemblée est donc invitée à se prononcer sur les tarifs de cantine à appliquer pour l'année 2021-2022 étant précisé, que le bureau municipal réuni le 3 mai 2021 propose de maintenir le tarif de **3,60 € par repas** pour les enfants de NIVILLAC et des communes conventionnées et un tarif de **7.47 € par repas** pour les adultes et les enfants des communes non conventionnées.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

Considérant le bilan de l'exercice 2020 faisant apparaître un prix de revient de 9.88 € par repas et un reste à charge de 5.76 € par repas après participation des communes extérieures et de 6.13 € par repas sans participation des communes extérieures,

- **Fixe** les tarifs de restauration scolaire et accueil de loisirs suivants pour l'année 2021-2022 avec effet au 1^{er} septembre 2021 :

	Commune de Nivillac et Communes conventionnées	Communes non conventionnées
Repas enfant	3,60 €	7,47 €
Repas adulte et enseignant	7,47 €	7,47 €

- **Dit** que le reste à charge pour les communes sera basé sur l'année 2019 compte tenu de la crise sanitaire

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alain GUIHARD




Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Etude tarifaire - Tarifs de restauration scolaire et accueil de loisirs de 2017 à 2020

	Réalisé				Evolution en nombre 2020/2019	Evolution en % 2020/2019
	2017	2018	2019	2020		
Charges de personnel	168 681,28	157 385,55	150 630,86	170 675,77 €	20 044,91 €	13,31%
Charges courantes	13 720,74	17 706,04	14 894,00	18 379,66 €	3 485,66 €	23,40%
Eau et assainissement	2 581,10	3 212,60	2 494,28	2 421,68 €	- 72,61 €	-2,91%
Energie : électricité, gaz...	4 990,52	6 284,57	4 914,45	5 640,81 €	726,36 €	14,78%
carburant	548,02	812,56	536,50	612,86 €	76,36 €	14,23%
produits d'entretien	1 005,25	2 107,24	19,92	4 418,11 €	4 398,19 €	22079,27%
Vêtements de travail	494,84	637,65	1 079,78	1 220,21 €	140,43 €	13,01%
Fournitures de petits équipements	810,93	342,27	538,81	2 115,75 €	1 576,94 €	292,67%
Forunitures diverses	487,41	1 211,21	383,86	281,35 €	- 102,51 €	-26,71%
Maintenance véhicules	606,35	447,56		- €	- €	
Maintenance matériels	717,65	396,17	86,33	326,76 €	240,43 €	278,50%
Maintenance des bâtiments	213,90	412,36	2 211,34	- €	- 2 211,34 €	-100,00%
Maintenance	504,24	1 081,13	668,38	510,42 €	- 157,96 €	-23,63%
Autres frais	73,50			- €	- €	
Frais de déplacements	94,30	43,52	224,00	- €	- 224,00 €	-100,00%
Autres services extérieurs				- €	- €	
Téléphone	592,73	671,72	673,53	831,71 €	158,18 €	23,49%
Frais de prélèvement				- €	- €	
Admissions en non valeur		45,48		- €	- €	
Charges exceptionnelles			1 062,82	- €	- 1 062,82 €	-100,00%
Frais de repas	150 944,64	155 791,68	163 774,00	129 311,50 €	- 34 462,50 €	-21,04%
Total des dépenses	333 346,66	330 883,27	329 298,86	318 366,93 €	- 10 931,93 €	-3,32%
Participation des familles	151 361,76	164212,29	167 643,19	120 766,22 €	- 46 876,97 €	-27,96%
Reste à charge	181984,9	166670,98	161655,67	197 600,71 €	35 945,04 €	22,24%
Participation des communes	11844,6	15296,07	12000	12 000,00 €	- €	0,00%
Solde à charge	170140,3	151374,91	149655,67	185 600,71 €	35 945,04 €	24,02%
Nombre de repas servis	42892	44259	45464	32215	- 13 249,00 €	-29,14%
Coût à charge par repas après participation des communes (Solde à charge / nombre de repas servis)	3,97	3,42	3,29	5,76 €	2,47 €	75,02%
Coût à charge par repas hors participation des communes (Reste à charge / nombre de repas servis)	4,24	3,77	3,56	6,13 €	2,58 €	72,51%
Coût de revient d'un repas	7,77	7,48	7,24	9,88 €	2,64 €	36,44%

2019	Commune de Nivillac et Communes conventionnées	Communes non conventionnées
Repas enfant	3,60 €	7,47 €
Repas adulte et enseignant	7,47 €	7,47 €

2020	Commune de Nivillac et Communes conventionnées	Communes non conventionnées
Repas enfant	3,60 €	7,47 €
Repas adulte et enseignant	7,47 €	7,47 €



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-et-un,
Le dix-sept mai,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures au Centre Culturel du Forum
Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, maire
Date de convocation du conseil municipal : mardi 11 mai 2021

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 20 - Votants : 25

PRESENTS : Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BERNARD Alexandra – M. BLINO Jérôme – Mme BRÛLÉ Karine – M. BUSSLER-MUELA Patrick – M. CHATAL Jean-Paul – Mme COIDIC Christine – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – Mme DESMOTS Isabelle – M. FREOUR Jean-Claude – Mme GRUEL Nathalie – M. GUIHARD Alain – Mme HERVOCHE Josiane – M. LORJOUX Laurent – M. PÉDRON André – M. RENARD Patrice – M. SEIGNARD Jérôme – M. SEIGNARD André

ABSENTS : Mme BLOUET Catherine

ABSENTS EXCUSÉS : M. GOMBAUD Jean-Paul – Mme PETIT-IMBERT Carole – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. ROZÉ Eric – Mme TIMMERMAN Nathalie – Mme TRIBOUT Karine

POUVOIRS : M. GOMBAUD Jean-Paul à M. FREOUR Jean-Claude – Mme PETIT-IMBERT Carole à M. BUSSLER-MUELA Patrick – Mme PHILIPPE Jocelyne à Mme GRUEL Nathalie – M. ROZÉ Eric à M. SEIGNARD André – Mme TIMMERMAN Nathalie à Mme BERNARD Alexandra

Secrétaire de séance : Mme BAHOLET Stéphanie (à l'unanimité)

Délibération n°2021D36 : Budget supérette – Admission en non-valeur

Le Centre des Finances Publiques (CFP) n'a pas pu procéder au recouvrement de 11 titres de recettes pour les raisons suivantes :

- Impayés de loyers de la supérette pour un montant de 20 371.20 €

Monsieur le Maire propose donc d'admettre en non-valeur ces 11 titres de recettes pour un montant total de 20 371.20 €.

Vu les avis transmis par la Comptable du Centre des Finances Publiques de La Roche Muzillac en date du 24.05.2018,

Vu l'inscription au budget supérette section dépenses de fonctionnement au chapitre 65 compte 6541,

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette proposition.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien-
3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

Sur proposition du Maire,

- **Décide** d'admettre en non-valeur 11 titres de recettes pour un montant total de 20 371.20 €.
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alain GUIHARD



Délais et voies de recours :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien-
3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-et-un,
Le dix-sept mai,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures au Centre Culturel du Forum
Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, maire
Date de convocation du conseil municipal : mardi 11 mai 2021

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 20 - Votants : 25

PRESENTS : Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BERNARD Alexandra – M. BLINO Jérôme – Mme BRÛLÉ Karine – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. CHATAL Jean-Paul – Mme COIDIC Christine – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – Mme DESMOTS Isabelle – M. FREOUR Jean-Claude – Mme GRUEL Nathalie – M. GUIHARD Alain – Mme HERVOCHE Josiane – M. LORJOUX Laurent – M. PÉDRON André – M. RENARD Patrice – M. SEIGNARD Jérôme – M. SEIGNARD André

ABSENTS : Mme BLOUET Catherine

ABSENTS EXCUSÉS : M. GOMBAUD Jean-Paul – Mme PETIT-IMBERT Carole – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. ROZÉ Eric – Mme TIMMERMAN Nathalie – Mme TRIBOUT Karine

POUVOIRS : M. GOMBAUD Jean-Paul à M. FREOUR Jean-Claude – Mme PETIT-IMBERT Carole à M. BUESSLER-MUELA Patrick – Mme PHILIPPE Jocelyne à Mme GRUEL Nathalie – M. ROZÉ Eric à M. SEIGNARD André – Mme TIMMERMAN Nathalie à Mme BERNARD Alexandra

Secrétaire de séance : Mme BAHOLET Stéphanie (à l'unanimité)

Délibération n°2021D37 : Morbihan Energies – Convention de financement et de réalisation de l'enfouissement des réseaux de la rue de la piscine

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une convention avec le Syndicat Morbihan Energies relative au financement et à la réalisation de l'enfouissement des réseaux (Electricité – Eclairage public – Télécom) de la rue de la piscine.

Le financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Estimation prévisionnelle des travaux : 125 400 € HT

Contribution de Morbihan Energies (50 % du montant HT de l'opération) : 62 700 €

Contribution financière de la commune : 82 720 € TTC

Il propose au conseil municipal de signer la convention (ci-annexée).

Le conseil municipal est invité à :

- **Approuver** la convention de financement et de réalisation de l'enfouissement des réseaux de la rue de la piscine avec Morbihan Energies
- **Inscrire** cette dépense au budget communal

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 26/05/2021

Reçu en préfecture le 26/05/2021

Affiché le 26/05/2021

ID : 056-215601477-20210517-2021D37-DE



- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer cette convention (ci-annexée)

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de financement et de réalisation de l'enfouissement des réseaux de la rue de la piscine avec Morbihan Energies
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention (ci-annexée)

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Alain GUIHARD**



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-et-un,
Le dix-sept mai,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures au Centre Culturel du Forum
Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, maire
Date de convocation du conseil municipal : mardi 11 mai 2021

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 20 - Votants : 25

PRESENTS : Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BERNARD Alexandra – M. BLINO Jérôme – Mme BRÛLÉ Karine – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. CHATAL Jean-Paul – Mme COIDIC Christine – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – Mme DESMOTS Isabelle – M. FREOUR Jean-Claude – Mme GRUEL Nathalie – M. GUIHARD Alain – Mme HERVOCHE Josiane – M. LORJOUX Laurent – M. PÉDRON André – M. RENARD Patrice – M. SEIGNARD Jérôme – M. SEIGNARD André

ABSENTS : Mme BLOUET Catherine

ABSENTS EXCUSÉS : M. GOMBAUD Jean-Paul – Mme PETIT-IMBERT Carole – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. ROZÉ Eric – Mme TIMMERMAN Nathalie – Mme TRIBOUT Karine

POUVOIRS : M. GOMBAUD Jean-Paul à M. FREOUR Jean-Claude – Mme PETIT-IMBERT Carole à M. BUESSLER-MUELA Patrick – Mme PHILIPPE Jocelyne à Mme GRUEL Nathalie – M. ROZÉ Eric à M. SEIGNARD André – Mme TIMMERMAN Nathalie à Mme BERNARD Alexandra

Secrétaire de séance : Mme BAHOLET Stéphanie (à l'unanimité)

Délibération n°2021D38 : Entretien ménager des locaux scolaires du nouveau groupe scolaire – Attribution de marché

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la procédure de consultation qui a été mise en place, pour l'entretien ménager des locaux scolaires du nouveau groupe scolaire de Nivillac

- CONSIDERANT la consultation mise en ligne sur la plateforme MEGALIS BRETAGNE le vendredi 16 avril 2021,
- Vu le rapport d'analyse des offres établi par Monsieur Jean-Alain DUPOIRIER, Directeur des Services Techniques et Madame Céline JOUIN, Responsable de l'entretien des bâtiments,
- Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres présents de la commission en date du 10 mai 2021 pour retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de CHRONO PROPRE conformément aux critères de sélection des offres,
- Vu le procès-verbal de la commission des MAPA en date du 10 mai 2021,
- Vu les crédits inscrits au budget,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public suivant pour une durée de deux ans :

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Entretien ménager des locaux scolaires du nouveau groupe scolaire de Nivillac

Prestataire retenu : CHRONO PROPRES – 20, Quai Surcouf – 35600 REDON

Montant annuel TTC du marché : 48 208.32 €

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché public suivant :

Entretien ménager des locaux scolaires du nouveau groupe scolaire de Nivillac

Prestataire retenu : CHRONO PROPRES – 20, Quai Surcouf – 35600 REDON



Montant annuel TTC du marché : 48 208.32 €

- **Inscrit** les budgets correspondants

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alain GUIHARD



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-et-un,
Le dix-sept mai,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures au Centre Culturel du Forum
Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, maire
Date de convocation du conseil municipal : mardi 11 mai 2021

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 20 - Votants : 25

PRESENTS : Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BERNARD Alexandra – M. BLINO Jérôme – Mme BRÛLÉ Karine – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. CHATAL Jean-Paul – Mme COIDIC Christine – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – Mme DESMOTS Isabelle – M. FREOUR Jean-Claude – Mme GRUEL Nathalie – M. GUIHARD Alain – Mme HERVOCHE Josiane – M. LORJOUX Laurent – M. PÉDRON André – M. RENARD Patrice – M. SEIGNARD Jérôme – M. SEIGNARD André

ABSENTS : Mme BLOUET Catherine

ABSENTS EXCUSÉS : M. GOMBAUD Jean-Paul – Mme PETIT-IMBERT Carole – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. ROZÉ Eric – Mme TIMMERMAN Nathalie – Mme TRIBOUT Karine

POUVOIRS : M. GOMBAUD Jean-Paul à M. FREOUR Jean-Claude – Mme PETIT-IMBERT Carole à M. BUESSLER-MUELA Patrick – Mme PHILIPPE Jocelyne à Mme GRUEL Nathalie – M. ROZÉ Eric à M. SEIGNARD André – Mme TIMMERMAN Nathalie à Mme BERNARD Alexandra

Secrétaire de séance : Mme BAHOLET Stéphanie (à l'unanimité)

Délibération n°2021D39 : ARC SUD BRETAGNE – Création d'un groupement de commandes pour le marché relatif à la réalisation de travaux d'entretien des fossés

Monsieur le Maire rappelle que la mutualisation des achats est une des actions inscrites dans le Schéma Directeur d'Organisation et de Mutualisation des Services, approuvé par délibération du Conseil communautaire n°109-2015 en date du 22 septembre 2015.

Les groupements de commandes présentent deux intérêts majeurs :

- D'une part, ils permettent de disposer des compétences techniques, juridiques et financières dont certains acheteurs publics – les petites collectivités publiques généralement – ne disposent pas, ce qui permet d'améliorer l'efficacité des organisations publiques ;
- D'autre part, ils suscitent, grâce à des économies d'échelle, des prix plus compétitifs par rapport aux prix qu'un acheteur public obtiendrait s'il lançait seul sa consultation.

Il est proposé la création d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes et la Commune pour la passation du marché relatif à la réalisation de travaux d'entretien des fossés.

La durée du marché sera de 2 ans et la date estimative de début des prestations est fixée au 20 juillet 2021.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Il est proposé de désigner la Communauté de Communes comme coordonnateur de ce groupement et de choisir la formule de groupement intégré partiel : le coordonnateur pilotera la procédure du marché jusqu'à sa notification au titulaire. Après notification, chaque membre du groupement assurera la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, le Conseil Municipal est amené à délibérer pour :

- **Décider** d'adhérer au groupement de commandes pour le marché relatif à la réalisation de travaux d'entretien des fossés,
- **Accepter** que la Communauté de Communes soit le coordonnateur de ce groupement,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement jointe en annexe,
- **Autoriser** le Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, en sa qualité de coordonnateur, à engager la procédure de consultation, signer et notifier les pièces relatives à ce marché,
- **Désigner** les personnes suivantes pour représenter la Commune au sein de la commission d'appel d'offres créée pour ce groupement :
Membre titulaire : Alain GUIHARD
Membre suppléant : Guy DAVID
- **S'engager** à exécuter, avec l'entreprise retenue, le marché ou accord-cadre dont la commune est partie prenante.

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres présents de la commission des marchés à procédure adaptée réunie en date du 10 mai 2021,

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Décide** d'adhérer au groupement de commandes pour le marché relatif à la réalisation de travaux d'entretien des fossés,
- **Accepte** que la Communauté de Communes soit le coordonnateur de ce groupement,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement jointe en annexe,
- **Autorise** le Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, en sa qualité de coordonnateur, à engager la procédure de consultation, signer et notifier les pièces relatives à ce marché,
- **Désigne** les personnes suivantes pour représenter la Commune au sein de la commission d'appel d'offres créée pour ce groupement :
Membre titulaire : Alain GUIHARD
Membre suppléant : Guy DAVID
- **S'engage** à exécuter, avec l'entreprise retenue, le marché ou accord-cadre dont la commune est partie prenante.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Alain GUIHARD



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-et-un,

Le dix-sept mai,

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures au Centre Culturel du Forum

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, maire

Date de convocation du conseil municipal : mardi 11 mai 2021

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 20 - Votants : 25

PRESENTS : Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BERNARD Alexandra – M. BLINO Jérôme – Mme BRÛLÉ Karine – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. CHATAL Jean-Paul – Mme COIDIC Christine – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – Mme DESMOTS Isabelle – M. FREOUR Jean-Claude – Mme GRUEL Nathalie – M. GUIHARD Alain – Mme HERVOCHE Josiane – M. LORJOUX Laurent – M. PÉDRON André – M. RENARD Patrice – M. SEIGNARD Jérôme – M. SEIGNARD André

ABSENTS : Mme BLOUET Catherine

ABSENTS EXCUSÉS : M. GOMBAUD Jean-Paul – Mme PETIT-IMBERT Carole – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. ROZÉ Eric – Mme TIMMERMAN Nathalie – Mme TRIBOUT Karine

POUVOIRS : M. GOMBAUD Jean-Paul à M. FREOUR Jean-Claude – Mme PETIT-IMBERT Carole à M. BUESSLER-MUELA Patrick – Mme PHILIPPE Jocelyne à Mme GRUEL Nathalie – M. ROZÉ Eric à M. SEIGNARD André – Mme TIMMERMAN Nathalie à Mme BERNARD Alexandra

Secrétaire de séance : Mme BAHOLET Stéphanie (à l'unanimité)

Délibération n°2021D40 : Dénomination du futur groupe scolaire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la dénomination d'un groupe scolaire relève de la compétence de la collectivité de rattachement.

Il appartient donc au conseil municipal de décider de la dénomination du groupe scolaire situé 7, rue de la piscine.

Il rappelle la démarche de concertation qui a été conduite comme suit :

- **Consultation de l'équipe enseignante** qui a proposé deux noms correspondant au projet de l'école à travers son label « école en poésie », obtenu en 2015.
- Eugène Emile Paul Grindel, dit **Paul ELUARD**, qui est né à Saint-Denis le 14 décembre 1895. C'est un poète humaniste. Il lutte avec ses vers contre les injustices, la haine, l'horreur de la guerre. Il prône l'amour, la liberté et la fraternité. En 1914, il est mobilisé et part comme infirmier militaire sur le front de la Somme. Il meurt d'une crise cardiaque le 18 novembre 1952.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

- Andrée CHEDID qui est née le 20 mars 1920 à Le Caire (Egypte). C'est une poétesse et romancière franco-égyptienne d'origine libanaise. Elle est la mère et la grand-mère des chanteurs Louis CHEDID et Matthieu CHEDID (-M-). Grâce à son œuvre, elle reçoit plusieurs prix comme le prix Goncourt de la poésie ou encore le prix Mallarmé. Andrée CHEDID devient grand officier de la Légion d'honneur en 2009. Elle décède à Paris, le 6 février 2011, touchée par la maladie d'Alzheimer.

- **Vote des parents** d'élèves, décidé par le comité de pilotage des élus en charge de ce dossier, à partir de ces deux propositions sachant que la directrice de l'école maternelle et le directeur de l'école élémentaire ont fait savoir que leur préférence se tournait vers Andrée CHEDID pour 3 raisons :

- Très peu d'écoles ont des noms de femmes
- Il n'y a aucune école nommée Andrée CHEDID dans le Morbihan
- Les poèmes d'Andrée CHEDID sont plus accessibles selon eux avec les enfants, même de maternelle, que ceux de Paul Eluard.

La date limite de réception des bulletins de vote était fixé au vendredi 7 mai 2021 et les résultats sont les suivants :

	Paul ELUARD	Andrée CHEDID	Nuls
Classes maternelles	11	29	
Classes élémentaires	48	153	2
Total	59	182	2

Vu l'avis favorable du comité de pilotage pour retenir le choix des parents d'élèves,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de dénommer le futur groupe scolaire :

« Groupe scolaire Andrée CHEDID »

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Dénomme** « Groupe scolaire Andrée CHEDID » le groupe scolaire situé 7, rue de la piscine
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Alain GUIHARD**

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-et-un,

Le dix-sept mai,

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures au Centre Culturel du Forum
Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, maire

Date de convocation du conseil municipal : mardi 11 mai 2021

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 20 - Votants : 25

PRESENTS : Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BERNARD Alexandra – M. BLINO Jérôme – Mme BRÛLÉ Karine – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. CHATAL Jean-Paul – Mme COIDIC Christine – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – Mme DESMOTS Isabelle – M. FREOUR Jean-Claude – Mme GRUEL Nathalie – M. GUIHARD Alain – Mme HERVOCHE Josiane – M. LORJOUX Laurent – M. PÉDRON André – M. RENARD Patrice – M. SEIGNARD Jérôme – M. SEIGNARD André

ABSENTS : Mme BLOUET Catherine

ABSENTS EXCUSÉS : M. GOMBAUD Jean-Paul – Mme PETIT-IMBERT Carole – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. ROZÉ Eric – Mme TIMMERMAN Nathalie – Mme TRIBOUT Karine

POUVOIRS : M. GOMBAUD Jean-Paul à M. FREOUR Jean-Claude – Mme PETIT-IMBERT Carole à M. BUESSLER-MUELA Patrick – Mme PHILIPPE Jocelyne à Mme GRUEL Nathalie – M. ROZÉ Eric à M. SEIGNARD André – Mme TIMMERMAN Nathalie à Mme BERNARD Alexandra

Secrétaire de séance : Mme BAHOLET Stéphanie (à l'unanimité)

Délibération n°2021D41 : Modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme – Approbation

Dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune, Monsieur le Maire indique au conseil municipal que :

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 et L 153-47,

Vu le projet mis à disposition du public du lundi 5 avril 2021 au vendredi 7 mai 2021

Vu les deux courriers transmis par des particuliers en mairie soulevant la question de la compatibilité du projet avec le voisinage des zones d'habitat,

Vu les avis des personnes publiques associées et notamment celle de l'ARS précisant que : « *il convient que la modification simplifiée envisagée n'aille pas à l'encontre de la santé et du bien-être des personnes. Il est souhaitable que l'alinéa qu'il est prévu d'ajouter au règlement écrit (chapitre III) soit modifié de la manière suivante :*

- *La zone Uic est destinée aux activités de caractère industriel pouvant relever du régime des ICPE, non susceptibles de présenter des inconvénients ou des dangers importants pour l'environnement, ainsi que pour la santé et le bien être des personnes. »*
- Vu l'avis délibéré n° 2021-008551 / n° 2021ab 12 du 8 mars 2021 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) dont les conclusions sont les suivantes :
- « *La modification simplifiée n° 1 du PLU de Nivillac prévoyant le reclassement d'une partie de la zone commerciale des Métairies en zone à vocation industrielle prévoit des aménagements proportionnés aux enjeux du territoire concernant les déplacements et le*

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

cadre de vie. Cependant, les risques pour la santé humaine liés à la nature industrielle de l'activité et les nuisances associées devraient faire l'objet d'un renforcement du règlement écrit du PLU dans ce domaine ».

- **Considérant que ces remarques justifient d'apporter les modifications suivantes :**

En réponse aux deux courriers transmis par des particuliers : la proposition de rédaction faite par l'agence régionale de santé permet, à l'échelle du PLU, d'y répondre ; Le détail des aménagements et constructions réalisés et l'intégration du projet dans son environnement seront précisés par l'autorisation d'urbanisme qui sera nécessaire à sa mise en œuvre.

La proposition de rédaction faite par l'agence régionale de santé est intégrée et ajoutée au règlement de la zone Uic :

« Chapitre III – Règlement applicable aux zones Ui

Elle comprend les secteurs :

- *Uic destinés aux activités de caractère industriel, pouvant relever du régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) non susceptibles de présenter des inconvénients ou des dangers importants pour l'environnement, ainsi que pour la santé et le bien-être des personnes ; »*

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et environnement en date du 26.04.2021

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** le dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU tel qu'il est annexé à la présente et intégrant les modifications issues des différentes remarques formulées.
- **De dire** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal
- **De dire** que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de Nivillac et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture,
- **De dire** que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU, sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie, insertion dans un journal diffusé dans le département, justification dans le recueil des actes administratifs de la commune).

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** le dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU tel qu'il est annexé à la présente et intégrant les modifications issues des différentes remarques formulées.
- **Dit** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal
- **Dit** que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de Nivillac et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture,

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 26/05/2021

Reçu en préfecture le 26/05/2021

Affiché le 26/05/2021

ID : 056-215601477-20210517-2021D41-DE

- **Dit** que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU, sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie, insertion dans un journal diffusé dans le département, justification dans le recueil des actes administratifs de la commune).

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Alain GUIHARD**



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-et-un,
Le dix-sept mai,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures au Centre Culturel du Forum
Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, maire
Date de convocation du conseil municipal : mardi 11 mai 2021

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 20 - Votants : 25

PRESENTS : Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BERNARD Alexandra – M. BLINO Jérôme – Mme BRÛLÉ Karine – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. CHATAL Jean-Paul – Mme COIDIC Christine – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – Mme DESMOTS Isabelle – M. FREOUR Jean-Claude – Mme GRUEL Nathalie – M. GUIHARD Alain – Mme HERVOCHE Josiane – M. LORJOUX Laurent – M. PÉDRON André – M. RENARD Patrice – M. SEIGNARD Jérôme – M. SEIGNARD André

ABSENTS : Mme BLOUET Catherine

ABSENTS EXCUSÉS : M. GOMBAUD Jean-Paul – Mme PETIT-IMBERT Carole – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. ROZÉ Eric – Mme TIMMERMAN Nathalie – Mme TRIBOUT Karine

POUVOIRS : M. GOMBAUD Jean-Paul à M. FREOUR Jean-Claude – Mme PETIT-IMBERT Carole à M. BUESSLER-MUELA Patrick – Mme PHILIPPE Jocelyne à Mme GRUEL Nathalie – M. ROZÉ Eric à M. SEIGNARD André – Mme TIMMERMAN Nathalie à Mme BERNARD Alexandra

Secrétaire de séance : Mme BAHOLET Stéphanie (à l'unanimité)

Délibération n°2021D42 : Mode de gestion du futur lotissement – Régie ou aménageur

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la parcelle cadastrée XA n° 372 d'une contenance de 70 688 m², classée pour une partie en zone 1AUa et pour une autre en zone Nzh (Zone humide) au PLU, pourrait être intéressante pour la construction d'un nouveau lotissement.

Il rappelle à l'assemblée que les 47 lots du lotissement de la Croix Jacques et les 9 lots du lotissement de Sainte-Marie ont été vendus.

Il a donc saisi la commission urbanisme et environnement à deux reprises sur cette question et a notamment interrogé les élus sur le mode de gestion qui serait à retenir pour ce futur lotissement à savoir la régie (gestion du dossier par les services communaux) ou la délégation à un aménageur.

Lors de ces deux commissions, Monsieur le Maire a fait savoir à la commission qu'il ne verrait que des avantages à confier la gestion de ce lotissement à un aménageur dans la mesure où la gestion d'un tel dossier est administrativement « lourde » (dossier loi sur l'eau en raison de la zone humide) pour une commune et que la vente de ce terrain permettrait une disponibilité financière immédiate pour la commune.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Après de nombreuses discussions au sein de la commission urbanisme et environnement, celle-ci a émis un avis favorable à ce que la gestion de ce lotissement soit confiée à un aménageur sous réserve que :

- Un cahier des charges précisant les volontés de la commission soit rédigé et présenté aux aménageurs pour négocier
- Les prix des lots restent maîtrisés avec une prise en compte des primo-accédants.

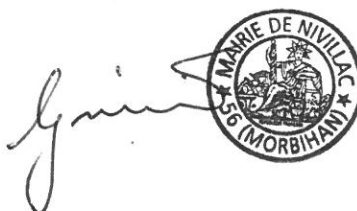
Au vu de cet exposé, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le mode de gestion du futur lotissement qui sera implanté sur la parcelle cadastrée XA n° 372

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à confier la construction d'un futur lotissement sur la parcelle cadastrée XA n° 372 à un aménageur sous réserve que :
- Un cahier des charges précisant les volontés de la commission soit rédigé et présenté aux aménageurs pour négocier
- Les prix des lots restent maîtrisés avec une prise en compte des primo-accédants.
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GUIHARD



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-et-un,
Le dix-sept mai,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures au Centre Culturel du Forum
Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, maire
Date de convocation du conseil municipal : mardi 11 mai 2021

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 20 - Votants : 25

PRESENTS : Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BERNARD Alexandra – M. BLINO Jérôme – Mme BRÛLÉ Karine – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. CHATAL Jean-Paul – Mme COIDIC Christine – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – Mme DESMOTS Isabelle – M. FREOUR Jean-Claude – Mme GRUEL Nathalie – M. GUIHARD Alain – Mme HERVOCHE Josiane – M. LORJOUX Laurent – M. PÉDRON André – M. RENARD Patrice – M. SEIGNARD Jérôme – M. SEIGNARD André

ABSENTS : Mme BLOUET Catherine

ABSENTS EXCUSÉS : M. GOMBAUD Jean-Paul – Mme PETIT-IMBERT Carole – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. ROZÉ Eric – Mme TIMMERMAN Nathalie – Mme TRIBOUT Karine

POUVOIRS : M. GOMBAUD Jean-Paul à M. FREOUR Jean-Claude – Mme PETIT-IMBERT Carole à M. BUESSLER-MUELA Patrick – Mme PHILIPPE Jocelyne à Mme GRUEL Nathalie – M. ROZÉ Eric à M. SEIGNARD André – Mme TIMMERMAN Nathalie à Mme BERNARD Alexandra

Secrétaire de séance : Mme BAHOLET Stéphanie (à l'unanimité)

Délibération n°2021D43 : Vente de la parcelle cadastrée XA n° 463 au lieu-dit La Boissière

Monsieur le Maire dit l'assemblée que par correspondance en date du 29 mars 2021, Monsieur BRISSAULT intervenant pour le compte de la société DB promotion l'a informé d'un projet de création d'un lotissement de 36 lots au lieu-dit « La Boissière » classé en zone 1AUa au PLU et comprenant la parcelle communale cadastrée XA n° 463 d'une superficie de 4 678 m².

Compte tenu de ce classement, il propose un prix de 21 € / m² soit le montant de 98 238 €.

Monsieur le Maire précise que, par un avis rendu le 14 mars 2021, France Domaine 56 a estimé cette parcelle à 22 € / m².

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et environnement en date du 26 avril 2021, sous réserve que l'aménageur s'engage à respecter 20 % de logements sociaux à prix modérés et 20 % de logements pour les primo-accédants,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

- L'autoriser à vendre la parcelle cadastrée XA n° 463 au lieu-dit « La Boissière » pour un montant de 21 € / m² soit 98 238 € pour une superficie de 4 678 m².

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

- Préciser que les frais de bornage et de Notaire seront à la charge de l'acquéreur
- L'autoriser à signer l'acte notarié

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à vendre la parcelle cadastrée XA n° 463 au lieu-dit « La Boissière » pour un montant de 21 € / m2 soit 98 238 € pour une superficie de 4 678 m2.
- **Précise** que les frais de bornage et de Notaire seront à la charge de l'acquéreur
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Alain GUIHARD**



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-et-un,
Le dix-sept mai,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures au Centre Culturel du Forum
Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, maire
Date de convocation du conseil municipal : mardi 11 mai 2021

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 20 - Votants : 25

PRESENTS : Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BERNARD Alexandra – M. BLINO Jérôme – Mme BRÛLÉ Karine – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. CHATAL Jean-Paul – Mme COIDIC Christine – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – Mme DESMOTS Isabelle – M. FREOUR Jean-Claude – Mme GRUEL Nathalie – M. GUIHARD Alain – Mme HERVOCHE Josiane – M. LORJOUX Laurent – M. PÉDRON André – M. RENARD Patrice – M. SEIGNARD Jérôme – M. SEIGNARD André

ABSENTS : Mme BLOUET Catherine

ABSENTS EXCUSÉS : M. GOMBAUD Jean-Paul – Mme PETIT-IMBERT Carole – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. ROZÉ Eric – Mme TIMMERMAN Nathalie – Mme TRIBOUT Karine

POUVOIRS : M. GOMBAUD Jean-Paul à M. FREOUR Jean-Claude – Mme PETIT-IMBERT Carole à M. BUESSLER-MUELA Patrick – Mme PHILIPPE Jocelyne à Mme GRUEL Nathalie – M. ROZÉ Eric à M. SEIGNARD André – Mme TIMMERMAN Nathalie à Mme BERNARD Alexandra

Secrétaire de séance : Mme BAHOLET Stéphanie (à l'unanimité)

Délibération n°2021D44 : Vente des parcelles cadastrées AT n° 284 et 285 au lieu-dit Le Clos St James

Monsieur le Maire dit l'assemblée que par correspondance en date du 30 septembre 2020, le propriétaire de la parcelle cadastrée AT n° 225 l'a informé de son souhait d'acquérir la parcelle attenante cadastrée AT n° 285 d'une contenance de 51 m² classée en zone Uba au PLU afin de régulariser la situation, dans la mesure où il occupe cette parcelle et l'entretient.

Monsieur le Maire ajoute que le propriétaire de la parcelle cadastrée AT n° 231 occupe et entretient également la parcelle attenante cadastrée AT n° 284 d'une contenance de 131 m², classée en zone Uba au PLU, et souhaiterait aussi que la situation soit régularisée.

Par un avis rendu le 30 mars 2021, France Domaine 56 a estimé les parcelles cadastrées AT n° 284 et 285 à 37 € / m².

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et environnement en date du 26 avril 2021 pour fixer le prix de ces deux parcelles à 37 € / m² pour régulariser ces situations,

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

- L'autoriser à vendre les parcelles cadastrées AT n° 284 et 285 au lieu-dit « Le Clos St James » pour un montant de 37 € / m2.
- Préciser que les frais de bornage et de Notaire seront à la charge de l'acquéreur
- L'autoriser à signer l'acte notarié

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à vendre les parcelles cadastrées AT n° 284 d'une contenance de 131 m2 et AT n° 285 d'une contenance de 51 € / m2 au lieu-dit « Le Clos St James » pour un montant de 37 € / m2.
- Précise que les frais de bornage et de Notaire seront à la charge de l'acquéreur
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Alain GUIHARD**



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-et-un,
Le dix-sept mai,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures au Centre Culturel du Forum
Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, maire
Date de convocation du conseil municipal : mardi 11 mai 2021

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 20 - Votants : 25

PRESENTS : Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BERNARD Alexandra – M. BLINO Jérôme – Mme BRÛLÉ Karine – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. CHATAL Jean-Paul – Mme COIDIC Christine – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – Mme DESMOTS Isabelle – M. FREOUR Jean-Claude – Mme GRUEL Nathalie – M. GUIHARD Alain – Mme HERVOCHE Josiane – M. LORJOUX Laurent – M. PÉDRON André – M. RENARD Patrice – M. SEIGNARD Jérôme – M. SEIGNARD André

ABSENTS : Mme BLOUET Catherine

ABSENTS EXCUSÉS : M. GOMBAUD Jean-Paul – Mme PETIT-IMBERT Carole – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. ROZÉ Eric – Mme TIMMERMAN Nathalie – Mme TRIBOUT Karine

POUVOIRS : M. GOMBAUD Jean-Paul à M. FREOUR Jean-Claude – Mme PETIT-IMBERT Carole à M. BUESSLER-MUELA Patrick – Mme PHILIPPE Jocelyne à Mme GRUEL Nathalie – M. ROZÉ Eric à M. SEIGNARD André – Mme TIMMERMAN Nathalie à Mme BERNARD Alexandra

Secrétaire de séance : Mme BAHOLET Stéphanie (à l'unanimité)

Délibération n°2021D45 : Délibération soumettant les clôtures en bordure de voirie à la procédure de déclaration préalable

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R421-12 « d » ,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire en application de l'article R421-12 « d » du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme préalablement à l'édification de la clôture en bordure de voirie et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes,

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et environnement en date du 26.04.2021

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Soumettre** l'édification des clôtures en bordure de voirie (à l'exception des clôtures agricoles et forestières), à une procédure de déclaration préalable, à compter du 1^{er} juillet 2021, sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R421-12 « d » du code de l'urbanisme.
- **Donner** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tous actes ou documents et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Soumet** l'édification des clôtures en bordure de voirie (à l'exception des clôtures agricoles et forestières), à une procédure de déclaration préalable, à compter du 1^{er} juillet 2021, sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R421-12 « d » du code de l'urbanisme.
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tous actes ou documents et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Alain GUIHARD**



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-et-un,
Le dix-sept mai,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures au Centre Culturel du Forum
Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, maire
Date de convocation du conseil municipal : mardi 11 mai 2021

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 20 - Votants : 25

PRESENTS : Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BERNARD Alexandra – M. BLINO Jérôme – Mme BRÛLÉ Karine – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. CHATAL Jean-Paul – Mme COIDIC Christine – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – Mme DESMOTS Isabelle – M. FREOUR Jean-Claude – Mme GRUEL Nathalie – M. GUIHARD Alain – Mme HERVOCHE Josiane – M. LORJOUX Laurent – M. PÉDRON André – M. RENARD Patrice – M. SEIGNARD Jérôme – M. SEIGNARD André

ABSENTS : Mme BLOUET Catherine

ABSENTS EXCUSÉS : M. GOMBAUD Jean-Paul – Mme PETIT-IMBERT Carole – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. ROZÉ Eric – Mme TIMMERMAN Nathalie – Mme TRIBOUT Karine

POUVOIRS : M. GOMBAUD Jean-Paul à M. FREOUR Jean-Claude – Mme PETIT-IMBERT Carole à M. BUESSLER-MUELA Patrick – Mme PHILIPPE Jocelyne à Mme GRUEL Nathalie – M. ROZÉ Eric à M. SEIGNARD André – Mme TIMMERMAN Nathalie à Mme BERNARD Alexandra

Secrétaire de séance : Mme BAHOLET Stéphanie (à l'unanimité)

Délibération N°2021D46 : ARC SUD BRETAGNE - Transfert de la compétence d'organisation de la mobilité

Précisions liminaires :

Le projet de délibération suivant s'adresse aux communes membres d'une communauté de communes qui a délibéré en faveur de la prise de compétence d'organisation de la mobilité. Pour rappel, les communautés de communes avaient jusqu'au 30 mars 2021, pour se prononcer sur la prise de compétence d'organisation de la mobilité.

A partir de notification de la délibération de la communauté de communes en faveur de cette prise de compétence, les communes membres disposent de trois mois pour se prononcer sur le transfert de compétence (article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales).

Concrètement, au regard des délais impartis par la loi d'orientation des mobilités (LOM), la prise de compétence effective ayant lieu au plus tard le 1^{er} juillet 2021, les communes membres pourront délibérer au plus tard jusqu'au 30 juin 2021 (NB : la LOM n'impose pas aux communes de prendre une délibération : à défaut de délibération dans ce délai de trois mois, la décision de la commune membre est réputée favorable.).

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Ce transfert de la compétence d'organisation de la mobilité doit être ~~decide par deliberations~~ concordantes de l'organe délibérant de la communauté de communes et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise telles que définies à l'article L. 5211-5 II du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, l'accord des communes, pour être valablement formé dans les conditions de majorité requise, doit donc obligatoirement comprendre :

- l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de leur population totale ou l'accord de la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;

ET

- l'accord de la commune dont la population est la plus nombreuse, mais seulement dans le cas où cette population est supérieure au quart de la population totale de l'EPCI.

Il revient à chaque commune membre d'adapter ce projet en tenant compte du contexte local et de ses spécificités.

La loi du 24 décembre 2019 d'organisation des mobilités (LOM) invite les communautés de communes à se prononcer avant le 31 mars 2021 sur le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité, dans les conditions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'hypothèse d'une prise de compétence « mobilité » a fait l'objet d'une étude approfondie par la communauté de communes Arc Sud Bretagne qui a été portée à la connaissance de chaque commune membre suite à la délibération du conseil communautaire du 16 mars dernier. Le conseil communautaire s'est prononcé en faveur de la prise de compétence mobilité.

Dans le cas où le transfert de compétence est acté par délibérations concordantes des communes membres et de la communauté de commune, cette dernière deviendra une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) compétente pour l'organisation de tous les services énumérés à l'article L. 1231-1-1 du code des transports sur son territoire intercommunal appelé « ressort territorial », la compétence d'organisation de la mobilité n'étant pas sécable.

En revanche, une communauté de communes AOM est libre de choisir les services qu'elle souhaite mettre en place. Autrement dit, elle n'est pas tenue d'organiser tous les services énumérés par l'article L. 1231-1-1 du code des transports.

Des actions ont été engagées telles que :

- L'adhésion à EHOP et à la plateforme ouestgo pour développer le co-voiturage
- L'aide au financement d'aires de co-voiturage
- L'élaboration d'un schéma directeur cyclable en cours
- L'expérimentation d'itinéraires cyclables par la création de nouveaux
- La mise en service prévue en 2021 d'une location longue durée de vélos à assistance électrique

Par ailleurs, la Communauté de Communes est compétente en matière de transports scolaires des primaires par délégation de la Région.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

En cas de transfert, les communes perdent la compétence et seule la communauté de communes pourra, en tant qu'AOM, organiser les services de mobilité sur le territoire de la communauté de communes.

Ceci étant exposé,

Vu la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, et notamment son article 8, III ;

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 1231-1 et L. 1231-1-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-7 ;

Vu la délibération de la communauté de communes Arc Sud Bretagne en date du 16 mars 2021 en faveur de la prise de compétence d'organisation de la mobilité

Vu le plan de mobilité simplifié adopté par le conseil communautaire du 5 février 2019

Entendu le rapport de présentation et ses éventuelles annexes

Il est proposé au conseil municipal de :

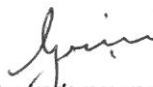
- **Se prononcer** en faveur du transfert, à la communauté de communes, de la compétence mobilité telle que prévue aux articles L. 1231-1 et L. 1231-1-1 du code des transports et de l'ajout de la compétence au sein des statuts de celle-ci, au titre des compétences facultatives, en ces termes : « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code »
- **Autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération ;
- **Charger** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à la communauté de communes Arc Sud Bretagne ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Se prononce** en faveur du transfert, à la communauté de communes, de la compétence mobilité telle que prévue aux articles L. 1231-1 et L. 1231-1-1 du code des transports et de l'ajout de la compétence au sein des statuts de celle-ci, au titre des compétences facultatives, en ces termes : « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code »
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération ;
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à la communauté de communes Arc Sud Bretagne ;

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Alain GUIHARD**



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.